# Conditions l’intention des requérants

Les propriétaires de forêts bernois PFB entretiennent en collaboration avec les offices cantonaux compétents ainsi qu’avec les unités certifiées (Ressource Management Units =RMU) un système de management dont le but est une représentation de groupe des membres certifiés des cantons de Berne et Fribourg. Le groupe est certifié selon les exigences des standards du Forest Stewardship Council FSC et du PEFC. Le domaine de certification comprend la gestion des forêts et la vente des produits forestiers (surtout les bois bruts). Le groupe est dirigé par le manager de groupe PFB. Le responsable général est le gérant PFB.

Des propriétaires de forêts intéressés peuvent se joindre au groupe s’ils sont à même de remplir les conditions préalables requises et s’ils s’engagent à respecter les exigences des divers standards **pour lesquels une convention a été signée entre les PFB et l’organisation forestière compétente de leur région, à savoir une entreprise forestière, une corporation ou une association régionale de propriétaires forestiers (unité de certification = RMU Ressource Management Unit)**. Si la procédure d’admission réussit, le propriétaire signe à son tour une convention avec la RMU concernée.

Dans le cadre d’une procédure d’admission sera examiné si les conditions préalables sont remplies. Des contrôles réguliers supplémentaires sont effectués sous forme d’audits par le représentant du groupe et l’organe de certification garantissant que les clauses et les règlements ont été respectés par tous les participants.

Ce formulaire d’inscription donne aux Propriétaires de forêts bernois PFB les renseignements administratifs nécessaires sur les domaines forestiers à inclure dans la représentation de groupe. Selon les exigences de la certification, toutes les surfaces forestières d’un propriétaire devraient être certifiées. Les exceptions doivent être justifiées et l’objectif déclaré doit être d’intégrer les surfaces manquantes dans le système de certification.

# Déroulement de la procédure d’admission

La certification se déroule en deux temps:

1. Etablissement du formulaire d’inscription
2. Audit interne par le management du groupe ou externe par l’organe de certification.

L’audit sert à examiner si les exigences de certification sont remplies. Il se base sur des documents, l’interview du chef d’entreprise, du personnel, des représentants des propriétaires (de forêts) (forestiers et sur une tournée en forêt.

Un audit abrégé est mené lorsque la surface forestière (du propriétaire) est inférieure à 100 hectares, car les standards forestiers permettent de mener l’audit uniquement par l’examen de documents.

Le coût forfaitaire de l’audit facturé au propriétaire forestier possédant plus de 100 hectares se monte à 500 francs. Au-dessous de 100 hectares, ce montant est de 250 francs (TVA en sus). Cette somme est due dès que la demande a acquis force de loi et elle autorise à engager la procédure d‘admission. Le paiement ne garantit que la réalisation de la procédure d‘admission L’admission définitive dépend du respect des exigences de la certification. Le requérant est tenu de présenter l’ensemble des preuves demandées par l’audit pour que son admission réussisse.

Pour le renouvellement de la certification, les PFB facturent à la RMU un montant annuel composé d’une contribution de base et d’une contribution liée à la surface. La RMU, quant à elle, est chargée de facturation aux membres du groupe.

3. Commentaire concernant à l’inscription

Avec le formulaire d’inscription, vous vous annoncez auprès des PFB en vue de devenir membre du groupe certifié.

Vous recevez par ailleurs un aperçu des exigences posées par la certification (notices, extrait du manuel de management).

* M202-01-Exigences posées au travail en forêt
* M202-02 Exigences pour entreprises forestières / FMU avec structure d’entreprise
* M202-03 Filière d‘approvisionnement (Chain-of-Custody)

Les notices annexées vous permettent d’examiner dans quelle mesure vous remplissez les conditions de participation à la certification. Le respect de ces exigences sera cependant examiné avant l’admission au sein du groupe par un audit interne réalisé par les PFB ou par un audit externe mené par l’organe de certification.

Veuillez remplir entièrement le formulaire ci-dessous et nous le renvoyer. Les informations concernant la planification existante nous servent d’information et ne constituent pas une condition pour l’inscription. Nous allons ensuite vous contacter pour convenir d’une date en vue de l’audit d‘admission.

Si vous souhaitez obtenir d’autres renseignements concernant les exigences de la certification ou la certification en général, veuillez prendre contact avec le manager du groupe PFB (gruppenmanager@bwb-pfb.ch).

# Inscription à la certification de groupe pour la gestion forestière des propriétaires de forêts bernois (PFB)

**Données administratives:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Propriétaire de forêts: |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Surface forestière en ha: |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Planification existante (veuillez cocher ce qui convient)) |  | [ ]  Plan de gestion (en fonction) |
|  |  | [ ]  Plan de gestion périmé, année: \_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | [ ]  Autre mode de planification |
|  |  | Description: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Propriété forestière hors des cantons de Berne ou de Fribourg  |  | Oui / Non (veuillez biffer ce qui ne convient pas) |
| Entreprise forestière concernée (ou corporation de triage ou association régionale de propriétaires forestiers): |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Triage: |  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |  |

**Représentant du propriétaire de forêts:**

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, localité

Tél.

Courriel

Par sa signature, le représentant du propriétaire de forêts autorise les offices cantonaux compétents de transmettre aux PFB les informations nécessaires pour examiner les possibilités de certification des surfaces forestières mentionnées dans cette inscription (p. ex. volume de bois exploités, surfaces comprises dans des inventaires de protection de la nature, données du registre foncier, etc.).

Lieu et date:

Signature autorisée:

A envoyer à l’adresse:

Bureau BWB-PFB

Frenschenbergstrasse 9a

2575 Gerolfingen

Ou envoyer une copie scannée par courriel au manager du groupe: gruppenmanager@bwb-pfb.ch

- Annexes mentionnées